



République Française  
Département de la Nièvre  
58400 - Mairie de MESVES- SUR -LOIRE  
TEL: 03.86.69.04.87

**ARRETE DU MAIRE**  
**AR2026-0024**

**Objet : Circulation alternée route d'Antibes – Stationnement interdit – Accès rue du Parçan interdit - Fête de la Grenouille**

Le Maire de la commune de Mesves sur Loire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.5, R411,18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu les articles L 221-3-1 et L221-3-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de Monsieur Jean Philippe GAUTHIER, Président du Comité des Fêtes de Mesves, en date du 14 avril 2026 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenants sur la route d'Antibes, de l'intersection de la rue des écoles à l'intersection de la rue basse, il convient de mettre en place une circulation alternée à cet endroit avec interdiction de stationner ainsi que d'interdire l'accès à la rue du Parçan à compter du samedi 23 mai 2026 dès 18h.

Vu l'intérêt général,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 24 mai 2026, pendant toute la durée de la Fête de la Grenouille, la circulation sera alternée et le stationnement interdit, route d'Antibes, de la rue basse à la rue des écoles. La rue du Parçan sera interdite d'accès dès le 23 mai 2026, 18h.

**Article 2 :** Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière. La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire est à la charge et sous la responsabilité de Monsieur Jean Philippe GAUTHIER.

**Article 4 :** Jean Philippe GAUTHIER, Le Maire de la Commune de MESVES/LOIRE, le commandant de la Gendarmerie locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Mesves-sur-Loire, le 21 avril 2026

Certifié exécutoire compte tenu de la  
publication en date du 21 avril 2026  
Le Maire,



Le Maire  
Bernard GILLOT

